

## CL - CHILI

Institut National de Propriété Industrielle  
Av. Libertador Bernardo O'Higgins 194  
Piso 1  
Santiago

Téléphone : (56) 2 2887 0551

E-mail : [inapi@inapi.cl](mailto:inapi@inapi.cl)

[emanriquez@inapi.cl](mailto:emanriquez@inapi.cl) (peut être utilisé par les ADIs)

Internet : <http://www.inapi.cl>

### 1. Conditions relatives au dépôt

Lorsque le mémoire descriptif d'une demande de brevet mentionne le dépôt d'un échantillon de matériel biologique, le dépôt est réputé effectué conformément au règlement relatif aux brevets si le demandeur a déposé l'échantillon de matériel biologique auprès d'une autorité de dépôt internationale.

Le demandeur doit communiquer le nom de l'autorité de dépôt internationale, la date du dépôt initial et le numéro d'ordre attribué au dépôt par cette autorité. Ces renseignements doivent figurer dans la description de la demande de brevet et doivent être fournis à la demande de l'office.

(Article 33, section 4 des règles sur les brevets)

### 2. Délai à respecter pour le dépôt

La preuve du dépôt de l'échantillon de matériel biologique doit être fournie à la demande de l'office du Chili. Toutefois, cette information peut être fournie au moment du dépôt de la demande de brevet.

(Article 33, section 4 des règles sur les brevets)

### 3. Durée de la conservation

Aucune disposition.

### 4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Un échantillon de matériel biologique devient disponible à compter de la date à laquelle les renseignements relatifs au dépôt figurent dans la demande, si la demande est devenue disponible au public.